

## VOUS ETES VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL : QUE FAIRE ?

### Le déclarer

Tout accident du travail ou sur le chemin du travail doit être signalé par une déclaration écrite selon le modèle requis. Les **secrétariats des écoles** disposent de formulaires de déclaration d'accident du travail et se chargent de leur acheminement vers la **Direction des accidents du travail des personnels de l'enseignement**. Si vous êtes incapable de rédiger la déclaration, une autre personne (supérieur, collègue) peut le faire à votre place.

### Quid en cas d'hospitalisation entraînée par l'accident du travail ?

Si vous devez être hospitalisé, il faut être attentif au fait que **le montant remboursable est limité au tarif INAMI** (conventionné). Les suppléments (chambre individuelle, médecins à tarif non conventionné, etc.) ne sont pas remboursés.

Il convient de signaler à l'hôpital que **l'assureur-loi** est le **MEDEX** et donner l'adresse du centre médical dont vous dépendez. Si l'hôpital demande le **numéro du sinistre**, vous devez indiquer votre **numéro médical MEDEX**. Si l'hôpital demande le **numéro de la police d'assurance**, il faut signaler que **l'arrêté royal du 24 janvier 1969** tient lieu de police.

### Qui rembourse les prestations de soins ?

En attendant que le cas soit reconnu comme accident du travail, il convient de **conserver les notes et factures** des prestations de soins (frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitaliers, de prothèse et d'orthopédie). Afin de bénéficier du remboursement de telles prestations, vos attestations de soins doivent être envoyées au **service des frais médicaux de l'administration centrale du MEDEX** (MEDEX, Service des frais médicaux, Place Victor Horta 40 bte 10, 1060 BRUXELLES).

### Comment justifier votre absence de l'école ?

Toute absence causée par l'accident du travail doit être couverte par un **certificat médical d'absence MEDEX** à fournir par l'école (celle-ci doit avoir, au préalable, inscrit lisiblement son numéro d'identification, son nom et son adresse sur le certificat). Vous devez transmettre le certificat soit par voie électronique ([Attesten.Certificats@medex.belgium.be](mailto:Attesten.Certificats@medex.belgium.be)), soit par voie postale à l'adresse suivante :

MEDEX  
Certificats Médicaux  
Place Victor Horta 40, bte 50  
1060 BRUXELLES

### Permanence téléphonique

La permanence téléphonique de la Direction des accidents du travail des personnels de l'enseignement est accessible tous les mardis et les jeudis de 10 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.  
Tél. : 02/413.39.49